

FBC
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 52 BD DE LA CORNICHE
07200 AUBENAS
750 536 427 RCS AUBENAS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 06 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 06 novembre,

A 8 heures,

Les associés de FBC, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 4 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 52 BD DE LA CORNICHE JEAN CHOLVY 07200 AUBENAS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Benoit CHAZALLON, titulaire de 3 504 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Florence CHALEAT, épouse CHAZALLON, titulaire de 496 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoit CHAZALLON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

BC

R

- Nomination d'un cogérant.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de la dénomination sociale,
- Augmentation du capital social d'une somme de soixante mille euros par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 6 novembre 2024, "CHAZALLON".

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : CHAZALLON. »
Le reste de l'articles est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 40 000 euros, divisé en

Bl K

4 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 60 000 euros pour le porter à 100 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 70 552.43 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 4 000 parts existantes, lequel est porté de 10 euros à 25 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06 novembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 60 000 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent mille euros (100 000 euros).

Il est divisé en 4 000 parts sociales de 25 euros chacune, entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à effet du 1^{er} janvier 2025, en qualité de cogérant pour une durée illimitée, Madame Florence CHAZALLON, demeurant 52 Boulevard de la Corniche - 07200 AUBENAS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BC R

Madame Florence CHAZALLON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 17 - GERANCE

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Madame Florence CHAZALLON, demeurant à AUBENAS (Ardèche), 52 Boulevard de la Corniche, a été nommé gérante, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée illimitée."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

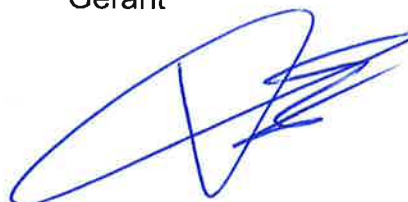
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Benoit CHAZALLON
Gérant



Florence CHAZALLON
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

